

Vernouillet, le 07/11/2023

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ET
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/BV/JC/2023/(145)191
Réf. : 2023-Arrêté-145-191-DA-VILLE-Stade Des Grands Prés.docx

**DECOMPACTAGE
STADE DES GRANDS PRES
CHEMIN DE VOLHARD**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la réalisation de travaux de décompactage par la société BOTANICA – 885 avenue Dr Lefebvre – 06270 Villeneuve Loubet pour la commune de Vernouillet, et leurs prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTÉ :

Article n°1 : La circulation des véhicules, des cyclistes et des piétons sera interdite du jeudi 16 novembre 2023 au mercredi 06 décembre 2023 pour les travaux sus indiqués.

► STADE DES GRANDS PRES Chemin de Volhard

Article n°2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets sera maintenu.

Article n°3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n°4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.
L'entreprise BOTANICA sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n°5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n°6 : Madame/Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame/Monsieur le Directeur Général des Services, Madame/Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame/Monsieur le Directeur de BOTANICA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**Le Maire
Damien STEPHO**